



MAIRIE DE SAINT-DIONISY

ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE DE ST DIONISY

*Complément modificatif du rapport de
juillet 2005*

Juin 2012

ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE DE ST DIONISY

COMPLEMENT MODIFICATIF DU RAPPORT DE JUILLET 2005

PREAMBULE.....	1
1. RAPPEL DES ELEMENTS DU RAPPORT DE JUILLET 2005	3
1.1 Contexte hydrographique général	3
1.2 Contexte géologique	3
1.3 Désordres connus sur la commune	3
1.4 Analyse hydrologique et hydraulique	4
2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LA COMMUNE	5

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

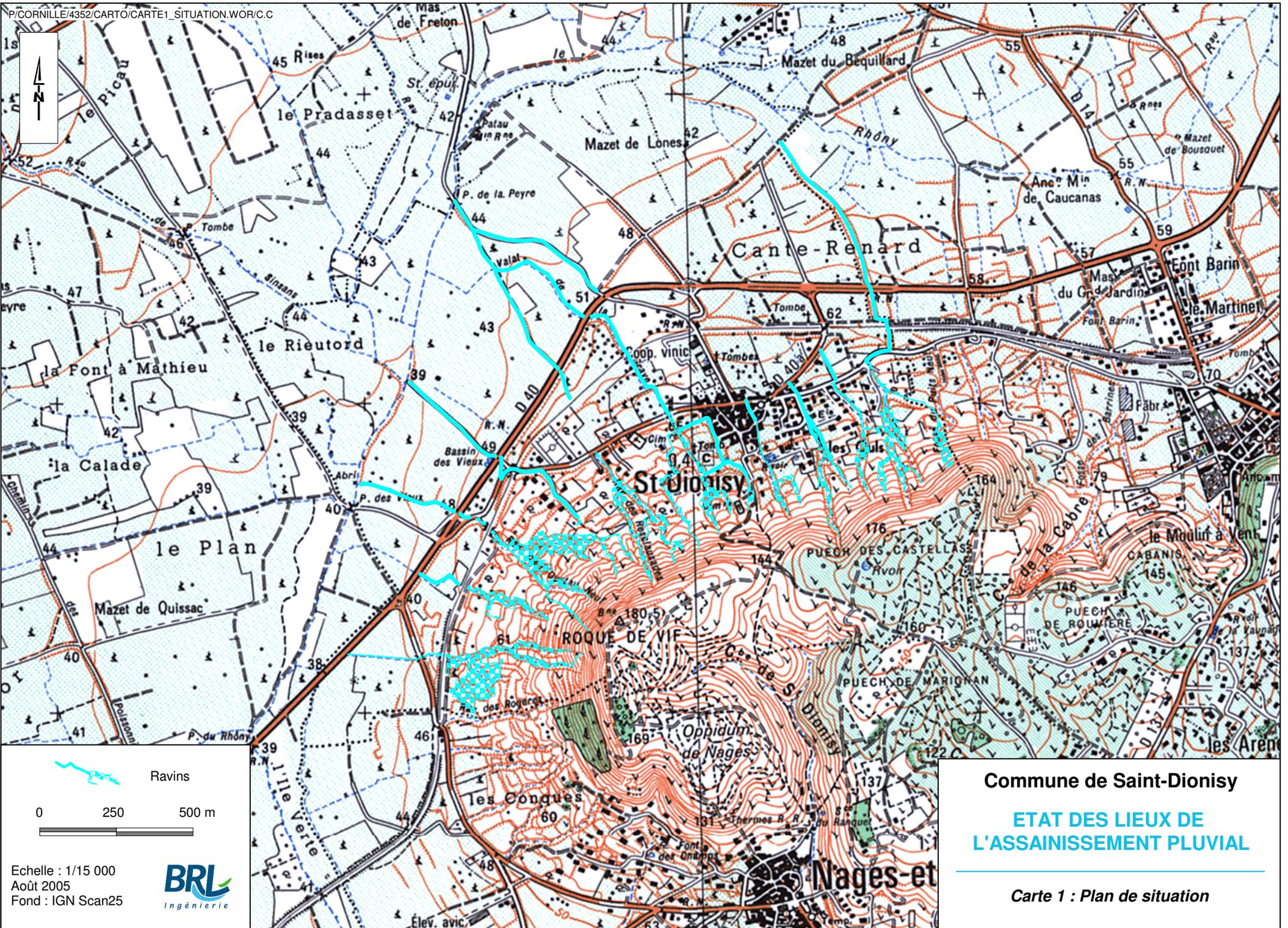
Carte 1 : Plan de situation	2
Carte 2 : Zonage d'assainissement pluvial.....	9

PREAMBULE

Le PLU de la commune de Saint Dionisy a été annulé par le Tribunal Administratif de Nîmes en juin 2009. Certains éléments présents dans le rapport de juillet 2005 (annexé au PLU) étaient contradictoires avec les éléments de cartographie du PLU.

La présente note a pour vocation de préciser certains points, notamment les zones de précaution par rapport aux risques géologique et hydraulique.

Elle fait suite à une réunion en DDTM, à laquelle étaient présents M. Yoan CASSAR et M. le Maire de St Dionisy.



Commune de Saint-Dionisy

ETAT DES LIEUX DE
L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Carte 1 : Plan de situation

Echelle : 1/15 000
Août 2005
Fond : IGN Scan25

BRL
Ingénierie

1. RAPPEL DES ELEMENTS DU RAPPORT DE JUILLET 2005

1.1 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GENERAL

La commune de Saint-Dionisy a une superficie totale de 3.4 km² environ.

Le centre ancien de Saint-Dionisy est traversé par un ravin qui prend naissance au Puech de Castellas. La commune de Saint-Dionisy s'urbanise au sud de la RD40. Ces zones d'urbanisation longent les ravins qui prennent naissance depuis la Roque de Viou. Ces ravins, très pentus, rejoignent ensuite le Rhône, à la limite Nord de la commune par des fossés en terre qui longent des parcelles agricoles.

L'eau s'écoule par un réseau de rigoles bétonnées, dans les ravins, sur les voiries et par un réseau enterré (essentiellement sur les zones nouvellement loties).

Les ouvrages de franchissement sous la RD40 sont sous dimensionnés, ce qui entraîne des débordements ponctuels sur cette route lors d'épisodes pluvieux très importants. Depuis 2005, des travaux de confortement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ont été réalisés, limitant ainsi le risque de débordement.

1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

« Le site du village de Saint-Dionisy occupe une partie du contrefort Nord ainsi que le piémont d'un plateau qui forme une avancée de la bordure Sud Est de la fermeture Sud de la plaine de la Vaunage.

Le plateau qui domine le village est tabulaire, constitué de bancs de calcaire. Ce calcaire repose sur une assise de marne en plaquettes et de marno-calcaires en bancs, beaucoup plus meuble, ce qui provoque des talus fortement inclinés. Les matériaux de ces talus sont affectés d'un profond ravinement sous l'action de circulations d'eau et de la gravité »¹.

1.3 DESORDRES CONNUS SUR LA COMMUNE

- ▶ Saint-Dionisy a subi la crue du 3 octobre 1988 et la crue de septembre 2002. Pour ces deux événements, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur la commune de Saint Dionisy.
- ▶ Les désordres constatés ont été très importants pour la crue de 1988. En revanche, ils ont été minimes pour la crue de septembre 2002. Nous n'avons malheureusement pas eu accès aux informations chiffrées de ces désordres.
- ▶ Des désordres liés à la nature du sols ont été constatés en 1993 et 2007 (sécheresse et réhydratation des sols argileux).

¹ D'après Etude géologique des zones de ravinement de la partie ouest du Bourg de St Dionisy pour la protection des terrains, INTRASOL, Juin-Juillet 1997

1.4 ANALYSE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

Le rapport de juillet 2005 explicite cette analyse, qui reste inchangée.

2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LA COMMUNE

Le zonage pluvial est une réflexion globale et intégrée sur les enjeux et les contraintes liés à la gestion des eaux pluviales. Il s'applique à l'échelle de la commune et vient compléter localement les objectifs de compensation à l'imperméabilisation des sols de la Loi sur l'eau (1992), par des prescriptions spécifiques, appliquées par zones, dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Il s'appuie sur une vision pluridisciplinaire dans les divers domaines mis en jeu (hydraulique, hydrologie, hydrogéologie, urbanisme...).

On différenciera :

- les mesures sur les zones urbanisées existantes qui visent à améliorer une situation critique,
- les mesures sur les zones à urbaniser de la commune qui visent à définir les conditions de constructibilité pour assurer leur protection et ne pas aggraver les écoulements vers l'aval.

Concernant le degré de protection recherché, la normalisation européenne prévoit, dans la norme NF EN 752-2, les débits de référence à retenir pour le dimensionnement du réseau d'assainissement pluvial, ils sont présentés dans le tableau suivant :

Fréquence de mise en charge	Lieu	Fréquence d'inondation
1 par an	Zones rurales	1 tous les 10 ans
1 tous les deux ans	Zones résidentielles	1 tous les 20 ans
1 tous les 2 ans	Centre ville - Zones industrielles ou commerciales	1 tous les 30 ans
1 tous les 5 ans	➤ -si risque d'inondation vérifié ➤ -si risque d'inondation non vérifié	
1 tous les 10 ans	Passage souterrain, routier ou ferré	1 tous les 50 ans

Pour atteindre ces objectifs, il convient de suivre les orientations d'une politique globale et concertée et qui mettent en œuvre :

- La compensation de l'imperméabilisation et autant que possible ;
- La gestion du ruissellement en amont sur son lieu de production ;
- Le renouvellement avec les zones d'expansion des crues, et
- La réduction des vulnérabilités.

Cette politique s'inscrit dans un souci de développement durable, principe qui tendra à se renforcer après les événements de septembre 2002.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les objectifs et mesures applicables selon les problématiques.

Zonage	Problématique	Objectifs	Mesures
Toutes les zones	Lutte contre les inondations par ruissellement pluvial sur la commune	Objectifs globaux : - Réduction de la vulnérabilité des zones soumises à un risque - Réduction de l'aléa	Prévention Implantation de l'urbanisation dans les zones non soumises à un risque fort Compensation des opérations nouvelles d'aménagement ayant un impact sur les crues et la qualité (imperméabilisation, réseau d'assainissement, pollution) Information préventive Aménagement de l'existant: réduction des apports, protection localisée, évacuation et collecte des eaux
Zone urbanisée soumise à un risque	A- ruissellement pluvial (érosions, dépôts, intrusions EP ² ...)	Assurer une protection des voiries et habitations sans aggraver les écoulements vers l'aval	Améliorer le système de collecte Limiter les écoulements non maîtrisés et leurs apports avec des techniques alternatives
	B- inondation par insuffisance ou absence de réseau EP	Ne pas aggraver la vulnérabilité, voire la réduire	Limiter l'urbanisation dans les zones d'expansion des eaux restantes Adapter l'occupation des sols
		Assurer une protection des habitations sans aggraver les écoulements vers l'aval	Améliorer la capacité du réseau Limiter les apports du bassin versant avec des techniques alternatives
Zone non urbanisée soumise à un risque	A- ruissellement pluvial (érosions, dépôts, intrusions EP...)	Ne pas aggraver la vulnérabilité	Risque fort : zone non urbanisable Risque faible : urbanisable après établissement d'un schéma d'assainissement visant à assurer la protection et la non aggravation vers l'aval (techniques alternatives)

² EP = eaux pluviales

Zonage	Problématique	Objectifs	Mesures
	B- inondation par insuffisance ou absence de réseau EP	Ne pas aggraver la vulnérabilité Maintien des zones d'expansion des eaux	Constructions interdites Si risque faible : constructible sous conditions (niveau de plancher minimal) avec maintien de la capacité d'expansion des eaux
Zone non urbanisée hors risque, en amont d'une zone urbanisée soumise à un risque	Aval : ruissellement ou inondation	Réduire l'aléa vers l'aval, Préservation de la capacité d'infiltration naturelle	Réduire les apports actuels : rétention, retenue collinaire, maîtrise des ruissellements sur les parcelles agricoles et naturelles Imperméabilisation et urbanisation future interdite ou à compenser intégralement
Zones soumises aux inondations fluviales		Cf. Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône	

REGLEMENT DU ZONAGE

En zone I : Il s'agit d'une zone non urbanisée soumise à un risque fort (inondation par le Rhône). Cette zone, qui figure déjà en Ap dans la proposition de PLU, est inconstructible. Il s'agit de la plaine du Rhône.

En zone II : Cette zone, qui figure en A et NI dans la proposition de PLU, ne peut pas accueillir d'habitats. Elle est à vocation d'aménagements sportifs (zone NI) (stade, terrain de jeux...) et de création d'hangars agricoles (zone A). Il s'agit d'une zone non urbanisée soumise à un risque. On veillera donc à ne pas aggraver la vulnérabilité en maintenant la capacité d'expansion des eaux (pas de remblai) ainsi que le maintien des axes d'écoulement.

En zone III : Cette zone est à vocation artisanale. Il s'agit d'une zone en partie urbanisée. Les superficies qui ont été imperméabilisées n'ont pas été compensées. On veillera à ne pas aggraver la vulnérabilité en maintenant la capacité d'expansion des eaux (pas de remblai) ainsi que le maintien des axes d'écoulement. Compte tenu de la surcharge des réseaux d'évacuation des eaux pluviales à l'aval, des aménagements devront être réalisés afin de limiter l'imperméabilisation des sols (parkings non goudronnés ou à chaussée filtrante, pelouse, toiture terrasse...).

En zone IV : Cette zone comprend des zones déjà urbanisées, soumises à un risque d'inondation par ruissellement pluvial.

En conséquence, et compte tenu de la vulnérabilité des zones situées en aval, sur toutes les zones d'urbanisation futures, on veillera à :

- **Ne pas aggraver la situation en aval** (zone urbanisée, exutoire sous-dimensionné) en :
 - ◆ Appliquant les mesures définies dans le chapitre précédent, à savoir les mesures de compensation, de rétablissement des thalwegs naturels, le choix des exutoires et l'entretien
 - ◆ Améliorant le système de collecte des eaux pluviales par la création ou la réfection de réseau et/ou par l'utilisation de techniques alternatives.
- Se positionner,
 - ◆ sur les formations marnes et marno-calcaire, en bordure des ravins et des axes d'écoulement, en **retrait de 15 mètres par rapport à la limite cadastrale ces ravins (francs-bords)**, comme préconisé dans l'étude « Risques géologiques des ravins sur la commune de Saint-Dionisy (30), INTRASOL, Septembre 2004 »,
 - ◆ sur les formations colluvions argilo limoneuses de piedmont, **en retrait de 10 mètres par rapport à la limite cadastrale des fossés superficiels**. Sur les axes d'écoulement busés, on veillera au maintien des axes d'écoulement.
- Laisser la transparence hydraulique au niveau des arrivées des ravins sur la route de Calvisson et la route de Nîmes.

Concernant les zones déjà urbanisées, des sites potentiels pour réduire les apports de l'amont (zones de rétention collinaires) pourront être étudiées afin d'améliorer la situation actuelle. Cette étude spécifique ne fait pas partie de notre prestation.

En zone V : il s'agit des bassins amont des ravins. Cette zone doit rester inconstructible compte tenu du risque géologique et de l'aggravation du ruissellement que leur urbanisation engendrerait.

